



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 16 avril 2026

N° 2026.00007

OBJET : Fongibilité des crédits - CDE

DELIBERATION APPROUVEE PAR	14 Voix pour	0 Voix contre	X A l'unanimité
	0 Abstention(s)	0 Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-six le 16 avril à 18 heures 15, le Comité Directeur de la Caisse des Ecoles, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Bernadette COLIN.

MEMBRES DE DROIT :

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique BIJARD, Mme Régine BORIES, Mme Bernadette COLIN, Mme Marion COMBES, Mme Dominique LAUGA-PEYRARD, M. Edouard LEROY, Mme Fatima MUANZA, M. William PETERS,

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

M. Yann DUBOSC donne pouvoir à Mme Bernadette COLIN, Mme Isabelle GOUDAL donne pouvoir à M. Dominique BIJARD, Mme Dominique ROUJAS donne pouvoir à Mme Marion COMBES, Mme Nhu TRAN MINH donne pouvoir à M. Edouard LEROY, M. Stéphane WIMMER donne pouvoir à Mme Dominique LAUGA-PEYRARD Mme Sandrine LEPLATRE donne pouvoir à Jérôme STAGLIANO

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Valéry MICHAUX

MEMBRES CONSULTATIFS :

ETAIENT PRESENTS

Mme Amélie RUDMAN, Mme Aude FOULON, M. Jean-Luc PIEZEL, M. Bruno IVORRA
Mme Sylvie FAVROT, Mme Géraldine MAGET, M. Jérôme STAGLIANO, M. Franck DAVID
M. Julien CASTRO, Mme Stéphanie POTARD

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Mme Marie-Pierre PONTIER-BURTIN et représentée par Mme VANACKER, Mme Bénédicte MULIER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Stéphanie BOURIENNE, Mme Carole LEGENDRE, Mme Marie-Laure BOYER,

Secrétaire : M. Dominique BIJARD

Les membres de droit présents forment la majorité des Membres du Comité Directeur en exercice, lesquels sont au nombre de 15.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N°2022-10-453 du 03/10/2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2026 approuvé ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder par décision à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre le Président et/ou la Vice-Présidente informe le comité directeur de ces mouvements de crédits lors de la séance suivant la décision de virement de crédits inter-chapitre ;

ENTENDU l'exposé,

LE COMITE DIRECTEUR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Président et/ou Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote des éléments budgétaires 2026 ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs à Madame la Vice-Présidente pour exécuter la présente délibération.

La Vice-Présidente,



Bernadette COLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-267707446-20260416-D0420260000710